

31M12

NEW LISKEARD

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:** A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Déclassé, R-Révoqué, P-En demande de renouvellement, U-Refusé
- Statut:** A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Refus de renouveler, Z-Déclassé, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Claim désigné
- Claim valide
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction
- Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEF (Permis d'exploitation sous forme de bail)

- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction
- Substance extraite:** A-Angite, B-Sable de silice, C-Calcite, D-Fluorine, E-Minerais de silice, G-Gypse, H-Indonérite, I-Trématolite, J-Plomb, K-Plomb, L-Terre rare, M-Moraine, N-Terre noire, O-Silicium, P-Pierre concassée, Q-Acres, R-Minerais miniers, S-Sable, T-Toute
- Statut du site d'extraction:** C1-Ouvert sous conditions, C2-Ouvert, F-Fermé, N-Non autorisé, T-En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
 - Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arrêté ministériel
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel à la recherche et l'exploitation minières pour le pétrole (la recherche et l'exploitation sont permises)
 - Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
 - Territoire ou réserve d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pilogane

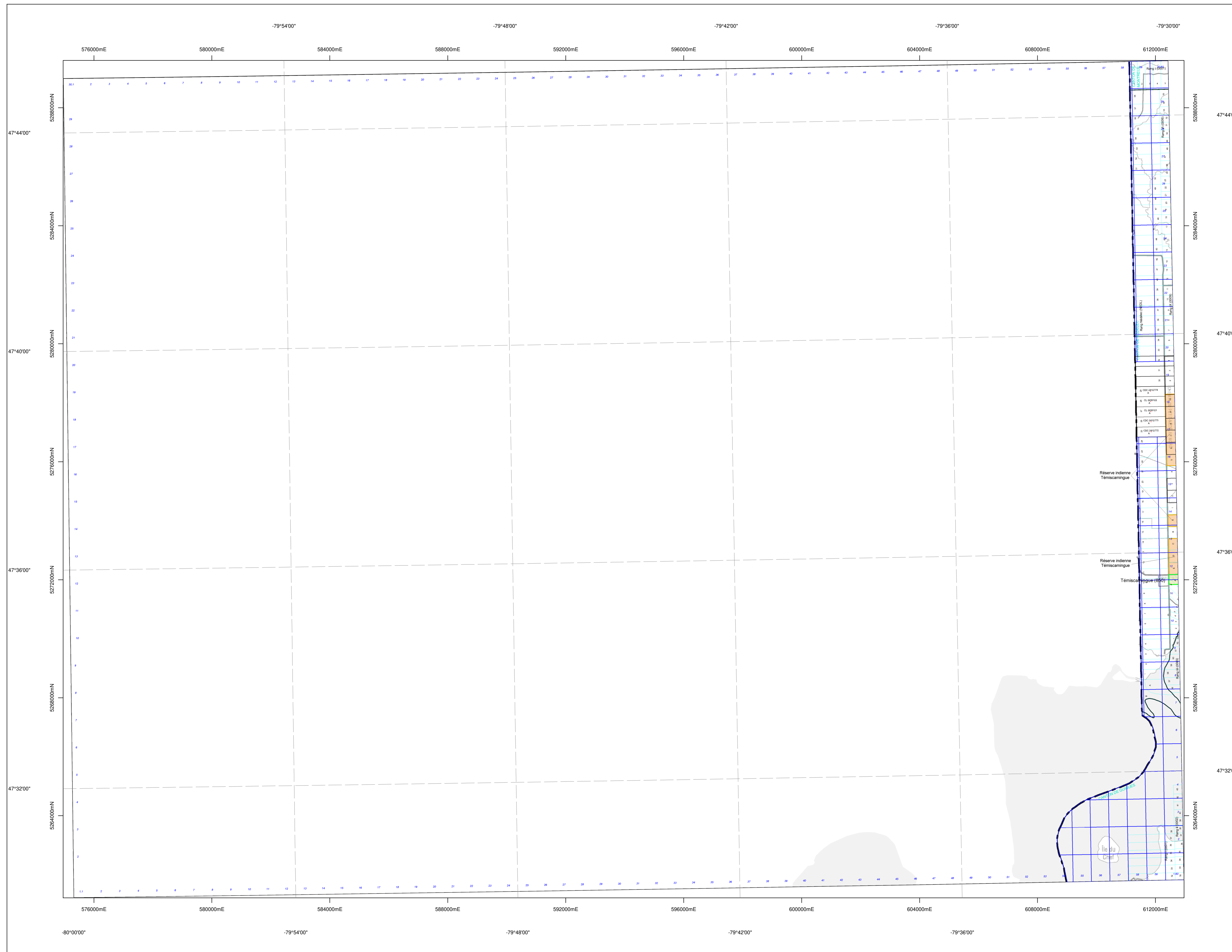
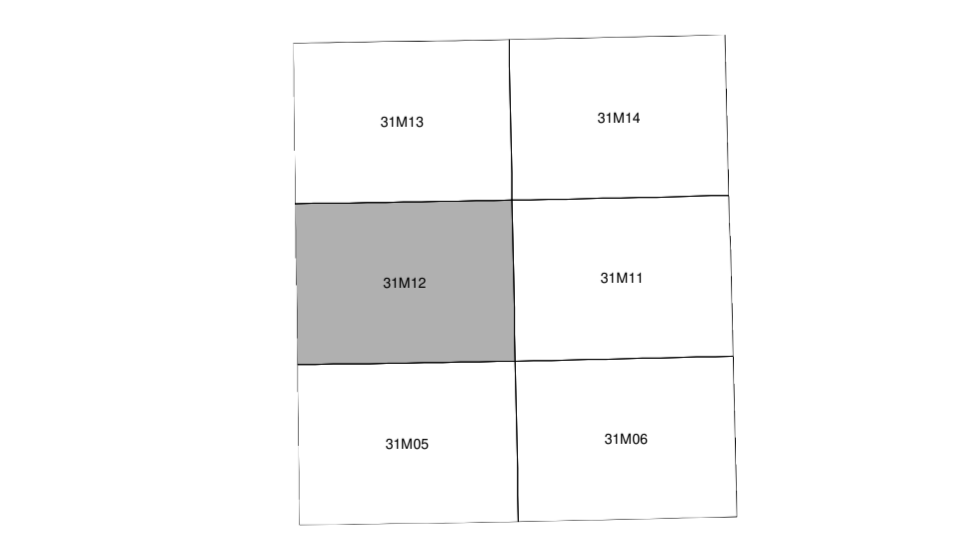
Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Betsiamits, Essipk, Mashvekiash, Nutashquan

- Frontières:** Frontière internationale, Frontière interprovinciale, Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 11°58' avec une variation annuelle déclinaison de 1.5".
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 17
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 17
Echelle 1:50 000
1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.



31M12

21/11/22